AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008- 283 /PRES promulguant la loi nº 017-2008/AN du 24 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-22/PRES du novembre 2007 portant autorisation de ratification l'accord de crédit n° 4355-BUR conclu le 30 août 2007 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'accès aux services énergétiques (PASE).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-025/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 08 mai 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 017-2008/AN du 24 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-22/PRES du 23 novembre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 4355-BUR conclu le 30 août 2007 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'accès aux services énergétiques (PASE) :

DECRETE

ARTICLE 1:

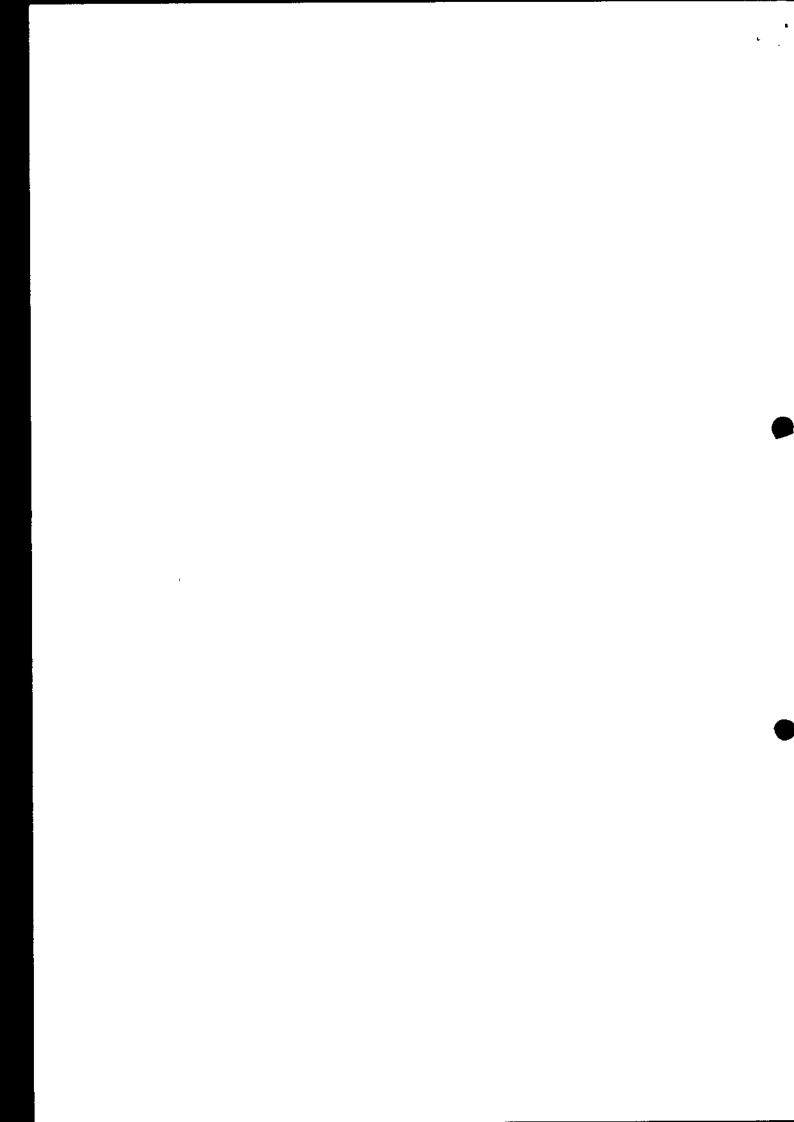
Est promulguée la loi n° 017-2008/AN du 24 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-22/PRES du 23 novembre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 4355-BUR conclu le 30 août 2007 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'accès aux services énergétiques (PASE).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 9 juin 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>017-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-22/PRES DU 23 NOVEMBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N° 4355-BUR CONCLU LE 30 AOUT 2007 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ACCES AUX SERVICES ENERGETIQUES (PASE).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 24 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-22/PRES du 23 novembre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n° 4355-BUR conclu le 30 août 2007 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du Projet d'accès aux services énergétiques (PASE).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 24 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, la Deuxième Vice-présidente

Maria Goretti B. DIC

Le Secrétaire de séance

Mihyemba Louis Armand OUALI